



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026_DEL56-DE



Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 43

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 15 AVRIL 2026

Date d’Affichage : 15 AVRIL 2026

Secrétaire de Séance : Séverine ARMERO

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMÉRO Séverine
BAILLOT Cédric par SENEGATS David

Était absent :

AMALRIC André

OBJET : Commission Locale d’Évaluation du Transfert de Charges (CLETC) / désignation d’un représentant du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la loi du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement », relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a abouti à la transformation du district de Castres / Mazamet en Communauté d’Agglomération, au 1^{er} janvier 2000 ;

CONSIDERANT que cette loi, dans son article 1er, a créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales... et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges » ;

Considérant que par délibération n°00/09 du 11 Février 2000, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres désignés par le Conseil de Communauté en son sein, auxquels s'ajoute un représentant de chaque commune adhérente désigné par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil Municipal qui sera appelé à siéger au sein de cette instance,

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation,

DECIDE de désigner par *32 voix présentes et représentées* :

- M. Christophe ASSEMAT

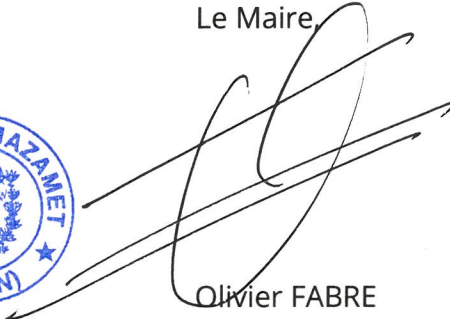
en qualité de représentant du conseil municipal au sein de cette commission.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,


Séverine ARMÉRO



Le Maire,


Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication